



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

La ministre cherche à multiplier les postes à profil au détour de la note de service sur le mouvement intra départemental

La ministre a publié le 11 octobre 2016 une instruction ministérielle n° 2016-155 concernant « les écoles situées en zone rurale et de montagne » - (BO n° 37).

Celle-ci indique en fin de paragraphe 1-c : « la qualité pédagogique des petites structures scolaires isolées, en particulier les classes uniques, constitue un point d'attention : il est recouru autant que possible, aux postes à profil pour le recrutement dans les écoles des personnels enseignants ».

Ainsi au détour d'une phrase, cette instruction dont la portée réglementaire est extrêmement limitée incite les autorités académiques de l'Education nationale à généraliser les postes à profil dans « les petites structures scolaires isolées, en particulier les classes uniques, »

Le SNUDI-FO dénonce depuis des années, à chaque CAPN, à chaque groupe de travail, le recours de plus en plus massif aux recrutements au profil qui remettent en cause les règles du mouvement, en particulier le respect du barème.

Ces interventions répétées ont permis d'obtenir, avec le SNUipp et le SE-UNSA, un net recul de ces recrutements.

Aujourd'hui le ministère entend utiliser ce paragraphe d'une simple instruction pour modifier la note de service sur le mouvement intra départemental.

En effet, le projet de note de Service 2016/2017 présentée au SNUDI-FO, préconise le recours à des postes à profil pour les écoles isolées en zones rurales ou de montagne (en particulier les classes uniques) : « C'est ainsi, que pour tenir compte des décisions prises à l'issue des «groupes de travail (GT) métiers et parcours professionnels» relèveront d'affectation sur postes spécifiques : [...] les personnels en écoles isolées en zones rurales ou de montagne (en particulier les classes uniques) ».

Le SNUDI-FO s'est immédiatement adressé à la ministre pour que ce passage soit retiré de la note de service.

Le SNUDI FO rappelle que contrairement aux affirmations de la ministre une simple instruction ne présente pas de caractère contraignant. Elle n'impose donc pas d'inscrire les postes à profil dans la note de service sur le mouvement intra départemental.

Ce projet de note de service, s'il était maintenu, donnerait un signal aux DASEN pour, dans 22 départements pour le moment, profiler de nombreux postes.

Le SNUDI-FO continuera à intervenir tant au niveau national que local pour que ce type de poste ne soit pas profilé, qu'il soit attribué, comme auparavant, au barème garant de la transparence et de l'égalité de traitement de tous les PE fonctionnaires d'Etat.

Montreuil le 02 novembre 2016